

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D220413-05

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2022

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLACIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents : Florian MARTIN

Excusés : Florent FAUCHERY (procuration à Régis MARCEL), Danielle JOLLAND (procuration à Catherine RISSOAN)

Secrétaire de séance : Régis MARCEL, assisté de Lionel GALLIANO, directeur général des services

OBJET : Finances – Vote des taux d'imposition 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget 2022,

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont constituées :

- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et sur les logements vacants,
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que pour la troisième année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023. La présente délibération se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Considérant le contexte économique inflationniste et tout particulièrement en matière énergétique.

Considérant que dès lors, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 1 232 424 euros, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services fiscaux.

Considérant que le produit attendu de la taxe d'habitation se monte à 27 702 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide une augmentation des taux des contributions directes comme suit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 31, 56 % soit un produit attendu de 1 123 852 euros
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 50, 83% soit un produit attendu de 80 871 euros.

| Sens du vote | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers-ères présent-e-s | 20 |
| Conseillers-ères représenté-e-s | 2 |
| Ayant voté pour | 21 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu-e-s | 1 |

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 14 avril 2022

Le maire, Olivier ROCHAS

